

**FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

**PASSAGE DE LA POSTE
Rue de La Huchette
79300 BRESSUIRE**

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.52 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU le procès-verbal de visite inopinée en date du 18 avril 2023 portant **AVIS DEFAVORABLE** de la Commission Communale de Sécurité à la poursuite de l'exploitation de l'établissement du Passage de la Poste rue de La Huchette à BRESSUIRE ;

Considérant que l'état des locaux du magasin Utile compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de l'établissement public recevant du public

Considérant l'attestation en date du 19 avril 2023 de l'entreprise Fradin Bretton, levant la prescription n°20 et permettant la poursuite de l'exploitation des cellules n°17 « Pure Homme », n°4 « La Mise à jour » et n°1 « Dilemme Chaussures

ARRETE

Article 1 : L'établissement du Passage de la Poste, notamment le magasin UTILE, le bar Le Bulc, le magasin Nouvelle Vague (actuellement vide), le chantier de la Ludothèque ainsi que le parking souterrain situé en infrastructures au droit du magasin Utile rue de La Huchette à 79300 BRESSUIRE ; classé dans le type M, N en 2^{ème} catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté aux exploitants.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 18 avril 2023 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir

-Pour le Bulc, après validation du bureau de contrôle agréé (prescription N °22) et procédure mise en place pour permettre l'utilisation de la sortie de secours et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

-Pour le magasin Nouvelle Vague (actuellement vide) et le chantier de la ludothèque, qu'après validation du bureau de contrôle agréé (prescription n° 22) et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

-Pour le magasin Utile et le parking souterrain situé au droit du magasin Utile qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux exploitants.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et Monsieur Lionel LAVILLE pour le bâtiment.

Le Maire,



Emmanuelle MÉNARD